

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

LUTTE CONTRE TERRORISME - (N° 3997)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Pietrasanta, Mme Descamps-Crosnier, M. Raimbourg et les membres du groupe Socialiste,
écologiste et républicain

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 entend renforcer « l'isolement électronique » des détenus : il pose le principe légal (jusqu'ici réglementaire) de l'interdiction en détention des téléphones portables et des terminaux de connexion à Internet.

L'utilité pratique de consacrer ces mesures par la loi n'est pas évidente. Le présent amendement propose donc de supprimer cet article.